

Le futur dans le passé – un temps verbal privilégié ?

Contribution devant être ajoutée aux Mélanges offerts à Madame Jolán Kelemen en 2001

1. D'une manière générale, le système des temps verbaux français, y compris la concordance des temps, présente des difficultés aux hongarophones désireux d'apprendre cette langue ou d'en faire une description grammaticale. À ce titre, il est significatif de voir ce que dit Aurélien SAUVAGEOT d'un Hongrois qui a appris à maîtriser le français à la perfection ou presque, en parlant d'Albert Gyergyai : « Il s'exprimait en un français presque parfait. Je ne l'ai guère pris en défaut, qu'une fois ou deux seulement, quand il lui était arrivé de laisser échapper un imparfait au lieu d'un plus-que-parfait. Mais il est si difficile pour un Hongrois de disposer sa pensée dans le cadre des temps du verbe français ! » SAUVAGEOT, A. (1988 : 61). Il faut croire que cette constatation doit être prise au sens large, pour l'ensemble des hongarophones, à l'exception tout de même de Madame Jolán Kelemen qui est arrivée à la perfection tant au niveau de son parler personnel qu'au niveau des nombreuses analyses qu'elle a données du système verbal du français.

2. Les recherches de Madame Jolán Kelemen donnent aux étudiants, aux professeurs ou aux linguistes de solides repères sur l'utilisation des temps verbaux français. Sa façon perspicace de concevoir cet ensemble cohérent qu'est le système des temps verbaux du français nous incite à poser des questions chaque fois qu'il subsiste des incertitudes de terminologie ou d'explication dans l'usage et/ou dans l'enseignement du français langue étrangère. Ainsi les élèves des lycées, mais aussi des facultés en Hongrie ressentent-ils comme incertitude l'existence d'une forme verbale spéciale en « -rais » correspondant au « conditionnel » qui est considéré tantôt comme un mode, tantôt comme un temps verbal. (Le terme « forme en -rais » est employé par de nombreux linguistes pour désigner le conditionnel-temps, souvent dénommé futur dans le passé et le conditionnel-mode, ou conditionnel tout court ; à titre d'exemple nous donnons deux références : DUBOIS, J.-LAGANE, R. (1973 : 126), et ARRIVÉ, M. *et alii* (1986 : 276-277). Pour les apprenants, mais aussi dans la plupart des cas pour leurs professeurs, la difficulté vient du fait que lorsqu'ils en arrivent à l'apprentissage du style indirect, avec passage du champ temporel du présent au champ temporel du passé, du fait de la présence d'un verbe de la principale au passé, on est confronté à l'incohérence des éléments d'une série composée de trois « règles de transformation » : en passant du discours au récit, c'est-à-dire du style direct au style indirect et du présent au passé au niveau de la principale, on remplace le plus souvent le présent de l'indicatif par l'imparfait, le passé composé par le plus-que-parfait et le futur simple par une forme dont le nom précisément prête à confusion. En effet, lorsque le professeur dit aux élèves de mettre un conditionnel présent à la place du futur simple, c'est acceptable au moins pour la forme, mais lorsqu'il dit que c'est un futur dans le passé (tout au long de cet article tout ce que nous disons au sujet du futur dans le passé, est valable – *mutatis mutandis* – au futur antérieur dans le passé, sans que ce dernier soit développé), les apprenants sont dans l'incertitude : pourquoi apprendre deux séries de formes verbales sous des noms différents, alors que leurs formes sont identiques, ou bien si cet emploi particulier du conditionnel a un nom spécial,

pourquoi ne pas donner un nom spécial aux autres éléments de cet ensemble bien déterminé que sont ces trois règles de transformation ? Ce serait le tableau provisoire suivant – très sommaire, il est vrai, en réutilisant les éléments que connaissent déjà les professeurs et les élèves des lycées :

Tableau N° 1

Forme de départ	Forme d'arrivée	Ayant une valeur de
présent	imparfait	présent dans le passé
passé composé	plus-que-parfait	passé composé dans le passé
futur simple	conditionnel présent	futur dans le passé

Ce tableau rendrait compte de la transformation que subissent les formes verbales à chaque niveau et en même temps de la valeur que les formes d'arrivée prennent dans la complétive, valeur qui donne des indications précises sur le sens, tant en français qu'en hongrois, au moment de l'acte de parole. Ainsi : dans les phrases « Il dit qu'il a faim » → « Il a dit qu'il avait faim », la forme verbale de la complétive « avait faim » qui est à l'imparfait pour la forme, a la valeur du présent et doit être traduite par le présent en hongrois : « *Azt mondja, hogy éhes* » vs. « *Azt monda, hogy éhes* ». De même dans les phrases : « Il dit qu'il a bien compris le problème » → « Il a dit qu'il avait bien compris le problème », la forme verbale de la complétive « il avait compris » qui est au plus-que-parfait pour la forme, a la valeur du passé composé et doit être traduite par le prétérit (le seul passé) en hongrois : « *Azt mondja, hogy megértette a problémát* » vs. « *Azt monda, hogy megértette a problémát* ». Il en est de même pour les phrases : « Il dit qu'il suivra un cours d'anglais » → « Il a dit qu'il suivrait un cours d'anglais » : la forme verbale de la complétive « il suivrait » qui est au conditionnel présent pour la forme, a la valeur du futur et doit être traduite par le futur (périphrastique) en hongrois : « *Azt mondja, hogy angol tanfolyamra fog járni* » vs. « *Azt monda, hogy angol tanfolyamra fog járni* ».

3. Le tableau N° 1 que nous avons proposé ci-dessus est très schématique et présente à bien des égards des imperfections (en particulier en omettant de mentionner qu'il s'agit là en réalité de simultanéité / antériorité / postériorité), mais faciliterait grandement l'enseignement du style indirect français, car il présente clairement à l'usage des élèves – mais aussi pour les professeurs – que du moment que le temps verbal de la principale passe du présent au passé, alors, pour que la forme grammaticale dans la complétive ait une valeur de présent (et qu'elle puisse être traduite par le présent en hongrois), le temps verbal qui est au présent passe automatiquement (servitude grammaticale !) à l'imparfait. Même argumentation – *mutatis mutandis* – pour le passage du passé composé au plus-que-parfait et pour celui du futur au conditionnel présent. On aurait ainsi le tableau N° 2 pour résumer ce qui vient d'être dit ci-dessus.

Tableau N° 2

Pour avoir une valeur de	La forme verbale ci-dessous de la complétive	Passé à la forme verbale ci-dessous
Présent dans le passé	Présent	imparfait
Passé composé dans le passé	Passé composé	Plus-que-parfait
futur simple dans le passé	futur simple	conditionnel présent

4. La question que nous avons posée au niveau du titre du présent article : « *Le futur dans le passé – un temps verbal privilégié ?* » signifierait donc : pourquoi privilégier une seule fonction qu'est l'expression du futur dans le champ temporel du passé en lui donnant un nom spécial (= Futur dans le passé), alors que les deux autres fonctions qui ont des conditions d'utilisation parallèles n'ont jamais reçu de dénomination spéciale ? Car les grammairiens reconnaissent que l'usage du futur dans le passé s'explique par les contraintes de la concordance des temps (qu'il s'agit donc d'une servitude grammaticale), et qu'il n'est utilisé que dans des conditions précises, à savoir dans une complétive : au style indirect ou au style indirect libre : KELEMEN, J. (1985 : 249), dans des subordonnées complétives ou au style indirect libre : PATAKI, P. (2001 : article V.3.9.1.), en subordonnée, en « position dépendante » comme dit H-D. BÉCHADE, (1994 : 181). Il faudrait donc, à ce titre, parler d'un « présent dans le passé » et d'un « passé composé dans le passé » pour désigner respectivement l'usage de l'imparfait ayant une valeur de présent et celui du plus-que-parfait ayant une valeur de passé composé dans les mêmes conditions.

Pour donner une explication à ce manque d'appellations spéciales, nous dirions que :

A. Le passage du présent à l'imparfait et du passé composé au plus-que-parfait n'entraîne pas de changement de mode, alors que – lorsqu'on raisonne dans le cadre des termes de la grammaire traditionnelle – il y a bien un changement de mode lors du passage du présent de l'indicatif au conditionnel présent. L'usage de la langue et l'analyse grammaticale remettent tout naturellement en cause cette conversion du mode indicatif en mode conditionnel, car tout le monde ressent qu'il y a « autre chose », à savoir une fonction temporelle que le seul conditionnel n'arrive pas à expliquer. La forme « il viendrait » dans la phrase « il a dit qu'il viendrait » est « un pur temps, non un mode », disaient les LE BIDOIS (LE BIDOIS, G. et R., 1967 : 457).

B. Depuis un certain temps, il y a des incertitudes au sujet du conditionnel, car bon nombre de grammairiens remettent en question son caractère modal et le rangent dans l'indicatif, parmi les temps verbaux de ce dernier ; d'autres soulignent le parallélisme entre le futur simple et le conditionnel pour les traiter dans le même chapitre. Nous reviendrons à ce problème plus loin. Toujours est-il que l'incertitude est bien montrée par le foisonnement terminologique qui affecte la fonction de « futur dans le passé ». Voici les différents termes utilisés pour cette fonction :

a. Il y a d'abord le terme employé le plus souvent de « futur dans le passé » : H-D. BÉCHADE (1994 : 181) ; comme conditionnel-temps, au chapitre futur dans le passé cf. J. KELEMEN (1985 : 249), et Sándor KISS (dans KELEMEN, J., 1985 : 183) ; PATAKI, P. (2001 : chapitre V.1.2.), TOURATIER, Ch. (1996 : 183), ECKHARDT, S. (1991 : 321).

Mais attention : le vrai futur dans le passé serait, d'après G. et R. LE BIDOIS, l'emploi de l'imparfait des verbes « avoir, aller, devoir », comme dans l'exemple qu'ils donnent : « En ce temps-là, il avait encore trois ans à vivre, il allait passer par d'atroces épreuves, il devait mourir abandonné de tous » (LE BIDOIS, G. et R., 1971 : 457).

b. Un autre terme est le « futur vu du passé », POUGEOISE, M. (1998 : 114).

c. Le « futur du passé » exprime l'avenir vu du passé chez IMBS, P. (1960 : 62) ; TOURATIER, Ch. (1996 : 183) reprend ce terme.

d. Le « futur en -rais » s'oppose au « futur en -rai » qui serait le futur simple dans ARRIVÉ, M. et *alii* (1986 : 276) ; M. POUGEOISE reprend ce terme : POUGEOISE, M. (1998 : 107).

e. Le « futur 2 » s'oppose chez M. WILMET au « futur 1 » qui serait le futur simple : WILMET, M. (1997 : 404-405).

f. Le « conditionnel-temps » ou « conditionnel temporel » s'opposent au « conditionnel-mode » ou « conditionnel modal » chez plusieurs linguistes : RIEGEL, M. et *alii* (1994 : 316-317), KELEMEN, J. (1985 : 250).

g. Le « projectif à base de prétérit » est un terme trouvé par Jean PERROT au cours d'une réflexion sur le conditionnel-temps, en opposition au « projectif à base de présent » qui serait le futur simple afin de maintenir la solidarité entre le conditionnel présent et le futur simple.

5. Nous pensons que cette terminologie très variée traduit l'incertitude d'analyse de la fonction « expression de postériorité dans le champ temporel du passé ». Un autre signe de l'incertitude est l'évolution du traitement du terme « conditionnel ».

a. À l'origine, selon la tradition grammaticale, le conditionnel était un mode à part entière, comme le rappellent RIEGEL, M. et *alii* (1994 : 315) ainsi que ARRIVÉ, M. et *alii* (1986 : 136).

b. Ensuite une valeur spéciale (ou : un usage spécial) de caractère temporel a été reconnue au conditionnel sans que ce dernier terme ait été remis en cause ; c'est-ce qu'on trouve chez ECKHARDT, S. (1991 : 321), TOURATIER, Ch. (1996 : 183), RIEGEL, M. et *alii* (1994 : 316-317).

c. Par la suite, il y a eu séparation totale entre le « conditionnel-mode » et le « conditionnel-temps » qui n'est conditionnel que de nom, car il est reconnu comme un « pur temps » dont les formes coïncident avec celles du « vrai conditionnel » : KELEMEN, J. et *alii* (1985 : 249), PATAKI, P. (2001 : chapitre V.3.9.1.).

d. La phase suivante a été de remettre en cause le caractère modal du « conditionnel », pour insérer ce dernier à l'indicatif : « Le conditionnel, autrefois considéré comme un mode, est généralement intégré aujourd'hui à l'indicatif, pour des raisons morphosyntaxiques et sémantiques. » ARRIVÉ, M. et *alii* (1986 : 391). De ce fait, les tableaux de conjugaison présentent le conditionnel comme appartenant à l'indicatif chez RIEGEL, M. et *alii* (1994 : 308), tout comme chez BÉCHADE, H-D. (1994 : 130). GREVISSE, M. (1988).

e. La tendance actuelle est de traiter le futur simple et le conditionnel présent comme appartenant à la même catégorie, à celle du futur (de l'indicatif), pour maintenir leur solidarité. Ainsi, M. GREVISSE présente le conditionnel présent dans le chapitre 857. Temps du futur, après le chapitre 858. Le futur antérieur. On a ainsi 859. Le conditionnel présent, dont les valeurs générales sont de présenter 1) des faits futurs et 2) des faits conjunctureux, imaginaires,

cf. GREVISSE, M. (1988 : 1299-1300). Si M. GREVISSE a gardé le terme traditionnel « conditionnel », ARRIVÉ, M. et *alii* parlent résolument des temps du futur qui peuvent être A. des formes en « -r-ai » ou B. des formes en « -r-ais » : ARRIVÉ, M. et *alii* (1986 : 276-277).

6. Tout au long de cette évolution et malgré la diversité de la terminologie utilisée, les linguistes ont toujours été d'accord sur le fait que l'utilisation des « formes en -rais » (= futur dans le passé, ou conditionnel présent) est exigée par les règles de la concordance des temps, qu'il s'agit d'une servitude grammaticale au même titre que lors du passage du présent à l'imparfait ou du passé composé au plus-que-parfait dans les complétives, lorsque le verbe de la principale est au passé. (De ce fait, ces trois temps sont des « temps relatifs », comme disent DUBOIS, J.-LAGANE, R., 1973 : 126). Or, la concordance des temps est basée sur la nécessité d'exprimer les relations que les différents temps entretiennent entre eux en français : simultanéité, antériorité, postériorité. De ce point de vue, les analyses claires et correspondant à la réalité linguistiques ne manquent pas : « Le deuxième type de concordance, employé dans le style indirect et le style indirect libre exige, après un verbe opérateur au passé, l'emploi de l'imparfait pour marquer la simultanéité, du plus-que-parfait pour marquer l'antériorité, du futur dans le passé et du futur antérieur dans le passé pour marquer la postériorité. » KELEMEN, J. et *alii* (1985 : 351) ; même pensée chez FRONTIER, A. (1997 : 536). Certains insistent sur le fait qu'il s'agit là d'une servitude grammaticale, exemple : « Dans certains cas, la relation entre les temps est une servitude grammaticale. C'est ainsi que, lorsqu'on passe du discours au récit, le futur ou le futur antérieur prennent respectivement la forme du futur et du futur antérieur dans le passé, c'est-à-dire du conditionnel présent ou du conditionnel passé. De même le présent et le passé composé du discours sont souvent transposés en imparfait et en plus-que-parfait dans le récit. » DUBOIS, J.-LAGANE, R. (1973 : 216).

D'autre part, pour rendre compte des différentes relations (simultanéité, antériorité, postériorité) qui peuvent exister entre les temps verbaux, les linguistes ont été amenés à introduire la notion de « repère », car si un verbe marque la simultanéité, l'antériorité ou la postériorité, c'est forcément par rapport à un autre verbe (ou un autre élément dans la phrase susceptible de fournir un repère temporel, tel le contexte dans le style indirect libre). Il y a donc un temps comme repère fondamental (initial), qui est le point de l'énonciation et un temps équivalant à un autre repère, qui est le point de l'événement, donc le moment du procès dans le temps (cf. RIEGEL, M. et *alii*, 1994 : 321). C'est ce qu'expriment les formules variées chez les différents linguistes : « futur envisagé d'un moment du passé » : LE BIDOIS, G. et R. (1971 : 560) ; le « conditionnel exprime un événement postérieur à un moment quelconque du passé » de FRONTIER, A. (1997 : 536) et d'autres.

7. Pour conclure, nous proposons :

a. de supprimer le terme « futur dans le passé » qui est inadéquat à bien des égards : il n'exprime pas toujours un « futur », mais simplement l'événement postérieur à un autre (cf. les phrases : « il a dit qu'il finirait demain » – c'est un « futur », mais « il a dit qu'il finirait le lendemain » – c'est un événement postérieur à « il a dit », et non un futur par rapport au moment de l'énonciation) ; d'autre part, il n'est capable d'exprimer le futur que dans des complétives et non dans une principale (à l'exception du style indirect libre qu'on traite parallèlement au style indirect), il est donc un temps relatif et ne doit pas figurer en qualité de

temps verbal à part entière dans les tableaux de conjugaison ; ensuite le terme « futur dans le passé » est plus approprié à des expressions périphrastiques avec les verbes « avoir, aller, devoir », comme nous avons vu plus haut.

b. Au lieu des termes qui sont présentés provisoirement au tableau N° 1 (présent, passé composé et futur dans le passé), il faudrait instaurer, pour faciliter l'apprentissage de la concordance des temps, trois termes dont les éléments existent déjà chez plusieurs linguistes, cf. KELEMEN, J. et *alii* (1985 : 351) et autres, mais qui n'ont pas encore été formulés de la façon suivante (tableau N° 3) :

Tableau N° 3

Forme de départ	Forme d'arrivée	Ayant une valeur de
présent	imparfait	temps de simultanéité aux styles direct et indirect
passé composé	plus-que-parfait	temps d'antériorité aux styles direct et indirect
futur 1 simple	futur 2 simple	temps de postériorité aux styles direct et indirect

Nous insistons sur le fait que les formes d'arrivée expriment une valeur de simultanéité / d'antériorité / de postériorité aux styles directs et indirects : ce sont des temps verbaux « en position dépendante », donc des temps relatifs occasionnés par une servitude grammaticale.

Dans ce tableau les « formes en -rai » sont appelées « futur 1 simple », et les « formes en -rais » « futur 2 simple » pour indiquer qu'elles sont étroitement liées pour des raisons morphosyntaxiques et sémantiques.

c. Pour effectuer les changements décrits au Tableau n° 3, le français se sert d'une « règle » très simple : tous les éléments morphologiques passent du présent à l'imparfait :

- le passage du présent à l'imparfait signifie que les désinences du présent du verbe sont remplacées par celles de l'imparfait,
- le passage du passé composé au plus-que-parfait signifie que les formes du présent de l'auxiliaire sont remplacées par celles de l'imparfait,
- le passage du futur 1 simple au futur 2 simple signifie que les désinences -ai, -as, -a (etc., issus du présent du verbe « avoir ») qui se rattachent à la forme en -r- du verbe sont substituées par les désinences -ais, -ais, -ait, etc. de l'imparfait.

Indépendamment des termes utilisés (« futur dans le passé », « conditionnel », etc.), l'extrait suivant montre bien qu'il est bien fondé de traiter le futur 1 (soit le futur simple de l'indicatif dans une autre terminologie) et le futur 2 (soit le conditionnel présent dans une autre terminologie) solidairement :

« La valeur du “conditionnel” est lisible dans sa forme même : elle est semblable à celle du futur, à ceci près qu'elle comporte les mêmes désinences que l'imparfait. [...] Du point de vue de son sens également, il est une synthèse du passé et du futur ; alors que le futur exprime un

événement postérieur au temps de la parole, le conditionnel exprime un événement postérieur à un moment quelconque du passé. » FRONTIER, A. (1997 : 536).

LASZLO MESZAROS

Bibliographie

- ARRIVÉ, M. – GADET, F. – GALMICHE, M., *La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française*, Paris, 1986.
- BÉCHADE, H - D., *Grammaire française*, Paris, 1994.
- CHEVALIER, J. Cl. et alii, *Grammaire Larousse du français contemporain*, Paris , 1964.
- DESCOUBES, F. et PAUL, J., *Grammaire française (6^e-5^e)*, Paris, 1985.
- DUBOIS, J., *Grammaire structurale du français : le verbe*, Paris, 1967.
- DUBOIS, J. – LAGANE, R., *La nouvelle grammaire du français*, Paris, 1973.
- ECKHARDT, S., *Mai francia nyelvtan*, Budapest, 1991, 6^e éd.
- FRONTIER, A., *La grammaire du français*, Paris, 1997.
- GENOUVRIER, E. – PEYTARD, J., *Linguistique et enseignement du français*, Paris, 1970.
- GOLIAN, M., *L'aspect verbal en français ?*, Hamburg, 1979.
- GREVISSE, M., *Le bon usage*, Paris 1988, 12^e éd.
- GREVISSE, M.-GOOSSE, A., *Nouvelle grammaire française*, Paris-Gembloux, 1980.
- GROSS, M., *Grammaire transformationnelle du français. Syntaxe du verbe*, Paris, 1968.
- IMBS, P., *L'emploi des temps verbaux en français moderne*, Paris, 1960.
- KELEMEN, J., « La catégorie de l'antériorité dans le passé en grammaire contrastive », in *Études finno-ougriennes*, 1976, XI, pp. 57-72.
- KELEMEN, J. et alii, *Grammaire du français contemporain*, Budapest, 1985.
- KELEMEN, J., *De la langue au style. Éléments de linguistique contrastive français-hongrois*, Budapest, 1988.
- LE BIDOIS, G. et R., *Syntaxe du français moderne*, Paris, 1971, 3^e éd.
- PATAKI, P., *Francia nyelvtan a középiskolák számára*, Budapest, 2001, 6^e éd.
- PERROT, J., « Problèmes méthodologiques en description contrastive », in *Études finno-ougriennes*, 1974, XI, pp. 219-227.
- POUGEOISE, M., *Dictionnaire de grammaire et des difficultés grammaticales*, Paris, 1998.
- RIEGEL, M. – PELLAT, J. Ch.-RIOUL, R., *Grammaire méthodique du français*, Paris, 1994.
- SAUVAGEOT, A., *Souvenirs de ma vie hongroise*, Budapest, 1988.
- STEN, H., *Les temps du verbe fini en français moderne*, Copenhague, 1952.
- TOURATIER, Ch., *Le système verbal français*, Paris, 1996.
- WAGNER, R.-L. – PINCHON, J., *Grammaire du français classique et moderne*, Paris, 1962.

WILMET, M., *Études de morpho-syntaxe verbale*, Paris, 1976.

WILMET, M., *Grammaire critique du français*, Louvain, 1997.